

RPG – FICHE THEMATIQUE SNA

CATEGORIE : Surface artificialisée

TYPE : ROUTE, CHEMIN ou VOIE FERRÉE

Définition :

Le type « route, chemin ou voie ferrée » correspond aux éléments artificialisés linéaires non admissibles à savoir :

- tout élément pérenne : revêtu, empierré ou présentant un sol nu dans un îlot agricole, ce qui inclut les chemins pérennes ou les routes stabilisées ;
- tout chemin présentant un espace médian enherbé dès lors qu'il traverse l'îlot et qu'il est connecté à un réseau de chemins pérennes ou qu'il est relié à des habitations ou autres surfaces aménagées (éoliennes, réservoirs,...).



Quand numériser une route ou un chemin ?

- Lorsqu'il s'agit d'un chemin pérenne ;
- Lorsqu'il s'agit d'un chemin présentant un espace médian enherbé ;
- Lorsqu'il s'agit d'un chemin présent dans un îlot et relié à une surface aménagée ou à un réseau de chemins pérennes.



Quand ne pas numériser une route ou un chemin ?

- Lorsqu'il s'agit d'un chemin totalement enherbé, d'un sentier ne permettant pas le passage de véhicules, ou bien de traces temporaires de passage d'un véhicule agricole ;
- Lorsqu'il s'agit d'un chemin interne à l'îlot agricole et qu'il n'est pas relié à une habitation ou une autre surface aménagée ;
- Lorsqu'il s'agit de passages permettant aux engins agricoles de circuler entre les différentes parcelles à l'intérieur d'un même îlot (les tournières et les espaces permettant de circuler entre les parcelles ne sont pas des chemins) ;
- Lorsque le chemin a uniquement pour fonction l'accès à un champ ou à une mangeoire ;
- Lorsqu'il est intégré à une surface artificialisée déjà numérisée.



Consignes de numérisation :

- Saisir le chemin ou la route selon son emprise au sol à partir de l'orthophotographie ;
- Plusieurs chemins reliés entre eux peuvent ne former qu'une seule entité ;
- Si le contour de l'îlot doit être modifié pour exclure le chemin, la SNA doit être obligatoirement numérisée même si elle se trouve de fait à l'extérieur de l'îlot.
- **Superpositions autorisées :** une route, un chemin ou une voie ferrée peuvent être superposés
 - aux surfaces artificialisées ;
 - aux SNA végétation, sauf forêt sur une parcelle SBO.

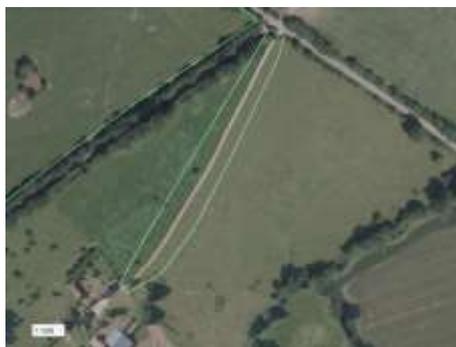


Attribut à renseigner : *aucun*

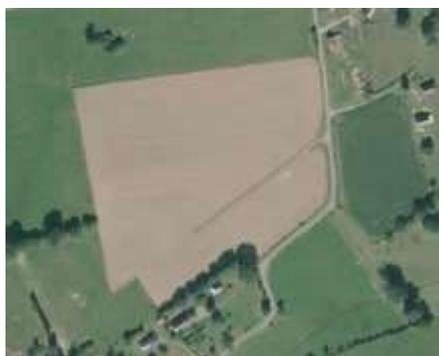
EXEMPLES de chemins à numériser :



Chemin avec bande enherbée médiane reliant le réseau routier à une surface aménagée



Chemin piérenne empierré en impasse dans l'îlot

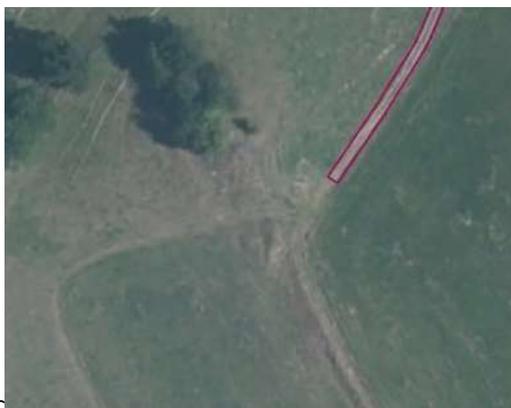


Chemin avec bande enherbée médiane qui dessert une surface aménagée (dessin 1)



Chemin avec bande enherbée médiane reliant une route à une surface aménagée

EXEMPLES de chemins à ne pas numériser :



C Chemin avec bande médiane enherbée (numérisée) de l'illustration de la page précédente (dessin 1) qui se poursuit par un secteur enherbé (non numérisé)



Chemin (numérisé) qui se poursuit par un secteur enherbé (non numérisé)



Chemin non empierré ou non pérenne en impasse dans l'îlot



Passages internes à l'îlot permettant l'accès aux parcelles

